

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0028**

Date de la convocation

21 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

Représentés : Monsieur David LISNARD (pouvoir à Madame Françoise BRUNETEAUX), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI) ;

Absent excusé : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

Objet : Approbation de l'accord de partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi « AGEC ») qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical en date du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED qui prévoit notamment d'encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA ;

VU la délibération n°2023/0032 prise par le Comité Syndical en date du 7 décembre 2023 pour l'approbation du PLPDMA 2023-2028 sur le territoire du SMED ;

CONSIDERANT que le SMED s'engage dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets à travers la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) qui consiste à accompagner les acteurs socio-économiques dans la transition écologique et l'économie circulaire autour des thèmes suivants :

- réduction des déchets ;
- mise en place de consignes / vrac, circuits courts ;
- réduction des consommations d'eau et mobilité durable.

Les acteurs ciblés étant les producteurs locaux, les hébergeurs, les restaurateurs et les commerces de proximité, leurs déchets sont dans la grande majorité collectés et traités avec les déchets ménagers. Ainsi, cette action devrait avoir un impact sur les déchets que le SMED est amené à traiter par la suite.

Dans ce cadre, le PNR a sollicité le SMED afin d'établir un « accord de partenariat » sur le volet « réduction des déchets ». Cet accord a pour objet de confirmer notre coopération locale avec le Parc, de valider la cohérence des actions proposées avec les stratégies locales et d'identifier l'implication de chacun dans le projet.

Le SMED est déjà fortement engagé dans cette démarche, menée dans le cadre de son Programme Local Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2023/2028 qui prévoit d'encourager les démarches de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA et notamment le soutien à la mise en œuvre de filière de réemploi et réparation, la réduction de façon plus globale la production de déchet sur son territoire.

Par conséquent, le SMED souhaite poursuivre et étendre ses actions en faveur de la réduction des déchets et de sensibilisation de tous les publics en partenariat avec le PNR.

Afin de définir les modalités de cette collaboration, Monsieur le Président propose d'établir un accord de partenariat avec le PNR, annexée à la présente délibération, qui définit l'implication du SMED en :

- partageant des données ;
- participant aux réunions sur le sujet spécifique de la réduction des déchets ;
- assurant des interventions dans le domaine technique de la réduction des déchets.

L'accord de partenariat permettrait au PNR de favoriser la sensibilisation des usagers à la réduction des déchets sans incidence financière.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'accord de partenariat avec le PNR, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de partenariat joint à la présente délibération, actes et documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Syndicat Mixte
d'élimination des Déchets
. S.M.E.D.
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu **09 DEC. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le : **09 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

006-200000586-20241027-20240028-DE
Reçu le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024